

En raison des effets particuliers que la loi lui reconnaît, l'acte notarié exige des formalités plus strictes et davantage de vérifications qu'un simple écrit. Or c'est précisément l'attention portée à tous les détails et les nombreux contrôles auxquels on le soumet qui lui assurent sa sécurité exceptionnelle et, du même coup, votre tranquillité d'esprit. La vérification minutieuse des preuves d'identité fait partie de ces contrôles.

La vérification de votre identité sert notamment à vous protéger.



600-1801, av. McGill College
Montréal, QC H3A 0A7

Téléphone : 514-879-1793
Sans frais : 1-800-263-1793

www.cnq.org

©Chambre des notaires du Québec, 2013
DEP114



**VOS PAPIERS
S'IL VOUS PLAÎT!**



L'OBLIGATION D'IDENTIFICATION OFFICIELLE

Vous devrez bientôt officialiser une transaction, votre testament ou un autre document d'importance ? Lorsque vous vous présenterez chez le notaire pour signer tout document, celui-ci vous demandera de lui présenter deux pièces d'identité valables.

Pourquoi cette formalité ?

La réponse est simple : c'est la loi qui impose au notaire le devoir de vérifier votre identité. En ce sens, le notaire ne peut se permettre d'accorder de passe-droit car la loi doit être appliquée de la même façon pour tous. Ainsi, que vous jouiez régulièrement ensemble au golf ou que vous vous rencontriez pour la toute première fois, son obligation est toujours la même : vérifier votre identité.

Mais au-delà du respect de la loi, cette formalité vise essentiellement à établir de façon certaine et officielle que vous êtes bien la personne que vous prétendez être. C'est une mesure préventive qui rend difficile, voire impossible, qu'une personne utilise une identité qui n'est pas la sienne. Ainsi, grâce à cette vérification, le notaire assure-t-il non seulement votre propre sécurité, mais également celle de toute autre partie au contrat, le cas échéant.

En apposant sa signature au bas d'un document, le notaire atteste la validité du contenu de l'acte dont il est témoin, y compris l'identité de tous ceux qui y apposent leur signature.

L'acte notarié offre le plus haut degré de sécurité juridique qui soit : l'authenticité. Une fois signé, personne ne peut remettre en question son contenu et sa validité sans entreprendre une contestation judiciaire longue et coûteuse. Tous les autres documents, même ceux qui ont été signés devant témoins, sont davantage exposés au désaveu et à la contestation car ils constituent une preuve de qualité moindre.

En raison des effets particuliers que la loi lui reconnaît, l'acte notarié exige des formalités plus strictes et davantage de vérifications qu'un simple écrit. Or c'est précisément l'attention portée à tous les détails et les nombreux contrôles auxquels on le soumet qui lui assurent sa sécurité exceptionnelle et, du même coup, votre tranquillité d'esprit. La vérification minutieuse des preuves d'identité fait partie de ces contrôles.

POURQUOI CONSERVER DES PHOTOCOPIES ?

Le notaire doit conserver la preuve qu'il a bien vérifié votre identité. Pour ce faire, il peut par exemple conserver au dossier une photocopie des deux pièces d'identité. De plus, le notaire doit en tout temps être en mesure de fournir, sur demande, à la Chambre des notaires du Québec, une preuve concrète de vérification. Ici encore, il s'agit d'une obligation imposée par la loi.

Mais soyez sans crainte ! Les informations personnelles que vous confiez à votre notaire sont à l'abri de toute indiscretion car elles sont protégées par le secret professionnel. Non seulement le notaire ne peut-il s'en servir à d'autres fins que celles pour lesquelles il les a requises, mais il doit en plus veiller à ce que ses employés ne puissent communiquer ces renseignements à quiconque.

PREUVES D'IDENTITÉ VALABLES

Pour vérifier votre identité, le notaire exigera que vous lui présentiez deux pièces d'identité dont une avec votre photo. Pour être acceptables, ces documents doivent provenir d'un organisme reconnu qui exerce un contrôle sur l'identité des personnes au moment de leur émission.

VOICI DES EXEMPLES DE PIÈCES D'IDENTITÉ VALABLES

- ◆ un permis de conduire;
- ◆ une carte d'assurance-maladie;
- ◆ un acte de naissance;
- ◆ un passeport.

Dans tous les cas, les documents présentés doivent être lisibles et ne doivent pas avoir dépassé leur date d'expiration. Le document portant la photo doit présenter une image de vous suffisamment claire pour qu'on vous y reconnaisse.

D'autres pièces d'identité peuvent être considérées comme valables, notamment certains documents étrangers, mais il faut d'abord s'en assurer auprès de son notaire.

AUTRE OBLIGATION : LA VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ

Le notaire a l'obligation de vérifier la capacité des parties à l'acte. Pour ce faire, il pourra vous demander de produire d'autres pièces tels un certificat de mariage, un certificat de divorce ou, en certaines circonstances, d'autres documents tels qu'une attestation médicale. Il doit également s'assurer de la validité des procurations, mandats et résolutions aux termes desquels certaines personnes prétendent pouvoir agir au nom d'une autre. La preuve de vérification de la capacité des parties doit également être consignée au dossier.

UNE FORMALITÉ EN VOIE... D'EXPANSION

À l'ère des nouvelles technologies, on pourrait penser que la vérification de l'identité des personnes est une procédure dépassée. Ce serait une erreur : les médias ne font-ils pas trop souvent état de cas de fraude par usurpation d'identité ? Ainsi, même dans notre monde hyperconnecté, il est encore plus important de s'assurer de l'identité des personnes avec qui on contracte. Il faut d'ailleurs s'attendre à ce que la vérification d'identité soit exigée par un nombre croissant de professionnels, d'organismes et de commerçants.

Pour leur part, les notaires sont des précurseurs en matière de vérification d'identité. Leur expertise dans ce domaine a déjà été mise à contribution par le passé, notamment pour sécuriser le Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec. Aujourd'hui, l'obligation imposée par la loi de présenter deux pièces d'identité à votre notaire confirme que cette pratique est non seulement utile, mais nécessaire pour assurer votre propre sécurité. Il ne faudra donc pas vous surprendre lorsque votre notaire vous demandera : « Vos papiers, s'il vous plaît ! »